

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET
Date de convocation : 17 mai 2017

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marion BOURSIER, Marie-Odile ROUX
Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Frédéric LE ROCH, Thomas MADRANGE, Jérôme PEINTRE, Sylvain AUGERAUD

Absents excusés : Steve CHAIGNON - Arrivée de Mr Patrick RENAULT à 19h10 (avant, pouvoir à Jean-François CRETET)

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Secrétaire de séance : Marion BOURSIER

Ordre du Jour :

- **Délibérations** :
- Positionnement de la Commune sur l'évolution des TAP
- Positionnement de la Commune sur un éventuel retour aux anciens rythmes scolaires : semaine de 4 jours
- Subventions aux associations pour 2017
- Etude d'offres de prêts de différents établissements bancaires et choix de l'offre
- Remboursement des frais de missions pour les élus et les agents
- Validation de devis, Square Rue de la Gâtine et Parking rue du Moulin David
- Validation du Choix du feu d'artifice
- Validation du prix d'achat par la Commune du m² pour l'emplacement réservé n° 13
- Recrutement d'agent contractuel en remplacement de Mme ARNAULT

- **Questions diverses**

Approbation du dernier Compte Rendu :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril dernier après correction est adopté par 14 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

Positionnement de la Commune sur l'évolution des TAP

Pour le cas où l'Etat n'attribuerait plus d'aide pour les dépenses liées au Temps d'Activité Périscolaire à compter de septembre 2017, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non des TAP.

Entendu cette possibilité, le Conseil Municipal,
Décide par 13 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention de supprimer les TAP dès la rentrée de septembre 2017 et en conséquence de ne pas renouveler les contrats aidés correspondants à ces TAP.

Positionnement de la Commune sur un éventuel retour aux anciens rythmes scolaires : semaine de 4 jours

Pour le cas où l'Etat décrèterait de donner le choix aux Communes de retourner aux anciens rythmes scolaires, c'est-à-dire à la semaine de 4 jours, monsieur le Maire demande au conseil Municipal de donner un avis.

Entendu cette possibilité, le Conseil Municipal,
Décide après consultation de l'avis du Conseil d'école
par 8 voix pour, aucune voix contre et 6 abstention de revenir à la semaine de 4 jours.

Subventions aux associations pour 2017

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions et décide pour 2017, en s'appuyant sur les attributions 2016 et après examen de demandes qui sont parvenues pour 2017 décide par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, les attributions suivantes :

- L'Air de Rien au Gué pour 200 €
- Le Souvenir Français pour 50 €

Les crédits ayant été portés au BP 2017 de la Commune, notification sera faite aux associations et s'en suivra le versement.

Etude d'offres de prêts de différents établissements bancaires et choix de l'offre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes qui ont été faites auprès de plusieurs établissements financiers. Nous avons reçu des accusés de réception du Crédit mutuel et de La poste Collectivité et seulement deux offres ont été formulées dans les temps :

Pour un emprunt de 155 000 € sur 15 ans à taux fixe, prélèvement trimestriel :

Caisse d'Epargne : 1.47 %, Aucun frais de dossier, 250 € de commission d'engagement, soit un coût global de 17 999.88 €

Crédit Agricole : 1.53 %, 155 € de frais de dossier, aucun frais de commission, soit un coût global de 18 760.93 €

Entendu les propositions le Conseil municipal se prononce
Par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention
Pour la proposition du Crédit Agricole

Ce choix s'appuie sur le mode de déblocage des fonds plus souple qu'à la caisse d'épargne et correspondant mieux au calendrier de la réalisation de nos investissements

Remboursement des frais de missions pour les élus et les agents

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Rapport de

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Exemple :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Préparation à concours	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

(1) Par exemple, les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms de la résidence administrative.

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Attention, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut délibérer pour déroger à ce principe.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006).

Ex : Paiement de l'indemnité de nuitée dans la limite du taux plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les grandes villes (Paris, Lyon et Marseille) et dans la limite de 25 % en moins de ce même taux plafond, pour la province.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter

Par 14 voix pour, aucun voix contre et aucune abstention,

Les conditions de remboursements de frais telles que décrites ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres 11, 12, 65, article(s) 6251, 6256, 6532

Validation de devis, Square Rue de la Gâtine et Parking rue du Moulin
David

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux programmés pour enduire les murs de pierre du square situé 1 rue de la Gâtine et du parking rue du Moulin David :

La proposition retenue est celle de l'entreprise de Monsieur Sylvain VERON :

- Pour le square rue de la Gâtine : devis n° 0062, pour un montant de 7 500 €
- Pour le Parking rue du Moulin David : devis n° 0061, pour un montant de 1 390€

Validation du Choix du feu d'artifice

En prévision de la Fête du lingot le 08 juillet 2017, Monsieur Patrick RENAULT fait part aux conseillers des propositions qu'il a reçu des artificiers, Fillon et Planète Artifice.

Après examen il apparaît que la proposition de Planète Artifice pour un montant de 1 100 € TTC semble représenter le meilleur rapport qualité/prix.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Planète Artifices pour le « scénario n° 3 » à 1 100 € TTC.

Validation du prix d'achat par la Commune du m² pour l'emplacement
réservé n° 13

Par délibération du 29 novembre 2016 le conseil Municipal a confié à Monsieur GENEAU la négociation de l'achat d'un emplacement réservé, espace qualifié comme tel sur le PLU de la Commune.
Il s'agit de l'emplacement réservé n° 13 pour une surface de 85 m² environ.

Le coût du m² retenu est de 3 €.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour, aucune voix contre et deux abstentions accepte ce prix d'achat.

Recrutement d'agent contractuel en remplacement de Mme ARNAULT

Le Conseil Municipal ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de Madame Aurore ARNAULT, agent d'Animation territorial, responsable de l'ALSH ;
Considérant que Madame Sarah FROUIN, agent d'Animation Contractuel à l'ALSH, correspond au profil du poste,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le maire fera un avenant au contrat de Madame Sarah FROUIN, fixera sa rémunération et son régime indemnitaire.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions Diverses :

- Cimetière : Jean BOURIT a procédé au recensement des sépultures avec une personne mandatée par la préfecture.
- Graffitis et tags : Frédéric LE ROCH soumet l'idée de refaire un tag avec les jeunes de la commune pour recouvrir ceux du pont de la déviation.
- Récemment un arrêté municipal a été réalisé pour l'organisation d'une Fête des voisins (ce cadre administratif est nécessaire à l'organisation de ce type de manifestation)
- Rappel : Jean BOURRIT est responsable des prêts et locations de tables/chaises/bancs
- Sylvain Augereau explique au Conseil que les travaux à l'école pendant le temps scolaire occasionnent une gêne sonore.
- Bilan des plantations de bulbes et jachères : Les bulbes plantés au City Park et Aire Clovis Bouhier ont bien fleuri – quant aux jachères fleuries elles n'ont pas donné le résultat escompté.

La séance est levée à 20h40